

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 09/09/2026

N/Réf. : BXL20192_764_PROT

Gest. : TS/MH

V/Réf. : 2043-0121-01

Corr DPC: Michèle Herla

NOVA : //

BRUXELLES. Rue du Cardinal, 46 (arch. B. De Lestré de Fabribeckers - 1900)

(= façade à rue et toiture classées comme monument)

PROTECTION : procédure d'extension de classement comme monument à certaines parties intérieures de l'immeuble

Demande de BUP – DPC du 27/08/2026

Avis de la CRMS

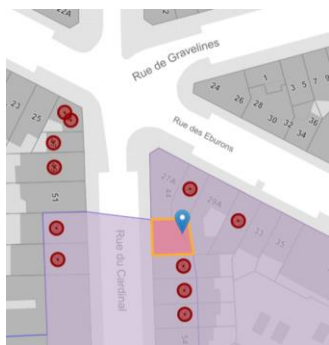
Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article **222 § 3 du CoBAT** et en réponse à votre courrier du 27/08/2026 sous référence, la CRMS, en sa séance du 02/09/2026, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique.

■ **CONTEXTE PATRIMONIAL**

L'arrêté du 28 février 1991 classe comme monument la façade à rue et la toiture de la maison de style éclectique d'inspiration Art nouveau sise rue du Cardinal, n° 46.

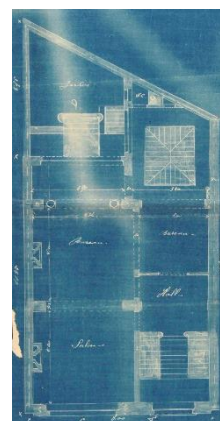
Située dans le quartier Nord-Est, ou quartier des Squares, la maison est conçue en 1900 par les architectes Josse Van Kriekinghe (1877-1963) et Benjamin De Lestré-De Fabribeckers (1865-1928) pour l'ingénieur Charles Charlier¹. Elle se caractérise en façade par une composition asymétrique percée de grandes baies, la travée de droite abritant un large escalier.



Contexte patrimonial
(© BruGIS)



Façade à rue
(© Urban – DPC)



Plan du rez-de-chaussée (Inventaire
du patrimoine architectural)

¹ Pour la description complète, lire la [notice en ligne](#) sur le site de l'Inventaire.

■ **OBJET DE LA DEMANDE**

La procédure, entamée par arrêté du 02 avril 2026, vise **l'extension du classement comme monument, en raison de son intérêt historique et artistique, à la circulation verticale de style Art nouveau de l'immeuble**. Dans le détail, les parties visées par l'extension de classement sont :

- le hall d'entrée avec la volée d'escalier centrale en marbre blanc et l'ensemble des menuiseries et vitraux ;
- au rez-de-chaussée, le palier et l'escalier à double volée ainsi que les lambris, les portes et leurs encadrements ;
- le repos avec la volée droite d'escalier conduisant au premier étage et les lambris ;
- au premier étage, les deux volées d'escalier ainsi que les lambris, les portes et leurs encadrements ;
- l'entresol avec ses menuiseries et verres martelés.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de Bruxelles, ni les propriétaires du bien n'ont formulé de remarques sur la mesure de protection proposée endéans le délai légal de l'enquête préalable.

■ **AVIS DE LA CRMS**

La CRMS émet un ***avis favorable*** sur l'extension du classement proposée.

La cage d'escalier principale est en effet particulièrement représentative du style Art nouveau, se distinguant d'un escalier traditionnel par son ampleur, son originalité, la douceur et l'élégance de ses lignes, ainsi que par sa décoration soignée (l'ensemble des boiseries et des vitraux colorés évoquant le monde végétal). L'éclairage naturel, en provenance des grandes baies vitrées de la façade, participe également à cet intérêt. Cet espace traduit en outre le goût de l'élégance et du confort qui caractérise l'œuvre de l'architecte B. De Lestré-De Fabribeckers, dont cette maison constitue l'apogée de sa collaboration avec Josse Van Kriekinghe.

La Commission regrette cependant que les deux salons de réception du rez-de-chaussée, ainsi que la cage d'escalier ancillaire, desservant le second niveau et dont le caractère plus sobre et secondaire participe pourtant pleinement à la cohérence du concept de circulation, n'aient pas été inclus dans le périmètre de la protection.

S'il est vrai que les pièces de réception du rez-de-chaussée présentent une apparence plus sobre et épurée que la cage d'escalier, le langage formel de leurs décors en est néanmoins très proche, et ces espaces ont manifestement été conçus comme un ensemble cohérent. Les deux cheminées présentent également une facture soignée et une expression Art nouveau en adéquation avec le reste du décor.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : mherlia@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; info.persoons@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels ; dfonck@gov.brussels ; jdebruyne@gov.brussels ; ckokken@gov.brussels ; opp.patri moine@brucity.be